COMMUNE DE TAVAUX ET PONTSERICOURT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2026

Etaient Présents : MM . Anthony CAZENAVE, Maire , Pierre-Eloi LE ROUX . Nicolas MOCKEL .
Martial DELORME . Eric DE PROFT. Daniel LETURQUE. Julie BERNARD. Maryline DELCROIX .Thibaut RICHET.
Hugues VAN HYFTE. Pascale FOSCHIATTI . Hélène BEVIERE

Absents excusés : Victoria CARLIER Marion DUBOIS Estelle LEFEVRE
Lors de cette réunion , le Conseil municipal a délibéré des sujets suivants :

Objet :Enfouissement BT rue de l'Orme (Pontséricourt) Eclairage public et télécom rue de l'Orme 2026-09-29

Enfouissement BT rue de l'Orme (Pontséricourt) et Eclairage public et télécom rue de l'Orme (Pontséricourt)
Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 100 182,08 € HT**.**

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 58 852,41 € HT**,** et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	55 629.84 €	33 377.90 €	22 251.94€
Réseaux télécom			
Génie civil	12 866.40 €	0.00 €	12 866.40 €
Etude et Câblage cuivre	6 102.00 €	0.00 €	6 102.00 €
Eclairage Public			
Matériel	14 400.00 €	5 760.00 €	8 640.00 €
Réseau	10 733.84 €	2 146.77 €	8 587.07 €
Contrôle technique	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	100 182.08 €	**41 329.67 €**	**58 852.41 €**

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Objet : Extension EP 2 points sur la place + 1 dans la commune **2026-09-30**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 15 435,66 € HT**.**

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à
11 438,74 € HT**,** et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage Public			
Matériel	4 773.98 €	1 909.59 €	2 864.39 €
Réseau	10 211.68 €	2 042.33 €	8 169.35 €

Contrôle technique	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	15 435.66 €	**3 996.92 €**	**11 438.74 €**

OBJET : Remboursement de frais à M. LETURQUE Daniel, Représentant de la commune à VERDUN **2026-09-31**

Monsieur Daniel LETURQUE , Conseiller Municipal de la commune doit se rendre à VERDUN pour la Cérémonie de passation de drapeau national des communes médaillées de la résistance.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de dédommager Monsieur Daniel LETURQUE de ses frais, suivant les justificatifs fournis , à hauteur de 400 euros. Un mandat sera émis au compte 623 (fêtes et cérémonies)

Objet : fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation **2026-09-32**

Le Maire de la commune de **TAVAUX ET PONTSERICOURT.**

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADARTEE SECTION G n°371 de Madame MARTIN Réjane. **2026-09-33**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal du projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section G n°371, située sur le territoire de la commune de Tavaux-et-Pontséricourt.
Après avoir pris connaissance des conditions de la vente et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section G n°371
AUTORISE la vente au profit de la commune de Tavaux-et-Pontséricourt selon les conditions convenues avec le propriétaire ;

AUTORISE Monsieur CAZENAVE Anthony, Maire à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les actes, documents et pièces se rapportant à cette acquisition.

Objet : Dissolution du CCAS **2026-09-34**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. II est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. II peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte mains de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DISSOUT le CCAS au 31 décembre 2026,
EXERCERA directement cette compétence,
TRANSFERE le budget du CCAS dans celui de la commune au 1er janvier 2027,
EN INFORMERA les membres du CCAS par courrier.

DOSSIER SUBVENTIONS 2027 (attente des ouvertures des plateformes)

APV : réfection de l'enrobé Rue de la scierie (le pourcentage de la subvention à déterminer suivant la circulaire)

Amendes de Police : pose de feux récompenses (le pourcentage de la subvention à déterminer suivant la circulaire)

API/ DETR : Réfection de l'ancienne école (le pourcentage de la subvention à déterminer suivant la circulaire)

Divers

Monsieur le Maire évoque les températures élevées constatées dans le bureau de la mairie durant la période estivale, celles-ci ayant dépassé les 30 °Afin d'améliorer les conditions de travail et le confort dans les locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire établir plusieurs devis en vue de l'installation d'un système de climatisation.

Un dossier concernant la rénovation de l'église sera mis en route en début d'année.

Il conviendra également d'anticiper le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes, celui-ci étant âgé de plus de 30 ans. Compte tenu de son ancienneté et de l'augmentation constante du coût du fioul, une réflexion devra être engagée afin d'étudier les différentes solutions possibles et d'anticiper au mieux son remplacement.